

tien apporté à nos artistes.

2 Interpellation de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avancées en ce qui concerne le statut des accueillantes conventionnées» (Article 79 du règlement)

3 Interpellation de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Quel statut pour les accueillantes?» (Article 79 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Je n'ai pas bien compris. Cette question s'adresse peut-être davantage au secrétaire de commission, mais de quelle manière avez-vous fonctionné? Il y a deux semaines, lorsque nous avons conjointement décidé de reporter cette interpellation, j'étais la première interpellante. Et je pense que Mme Salvi n'avait pas introduit d'interpellation sur le sujet. Comment l'ordre du jour, qui est tout autre, a-t-il été élaboré?

M. le président. – Le secrétaire m'explique que vous aviez reporté votre interpellation il y a deux semaines et que vous passez aujourd'hui en dernier lieu parce que Mme Warzée a introduit une nouvelle question.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Cela repose-t-il sur un élément de règlement usuel? C'est pour le moins étrange: habituellement, l'ordre est chronologique. Or, ici, il est antichronologique.

Ce n'est pas que je veuille à tout prix être la première interpellante. J'aimerais simplement comprendre ce qui s'est passé parce que j'en étais fort étonnée: vous comprendrez que Mme Salvi n'avait pas du tout introduit d'interpellation. Mme Warzée-Caverenne en avait une, j'en avais une, nous avons reporté nos interpellations, or, l'ordre se retrouve bouleversé. Je ne comprends pas.

M. le président. – Mme Warzée avait retiré son texte.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Et quant à moi, j'ai reporté mon interpellation. Est-ce que vous pouvez me donner des explications? Je souhaiterais cela figure au compte rendu parce que moi je ne comprends pas.

M. le président. – Si je me souviens bien, Mme Warzée a retiré son interpellation. Celle-ci

était au départ une question qui avait été transformée en interpellation parce qu'elle avait été jointe à l'interpellation. Vous, vous avez reporté votre interpellation. Mme Warzée a déposé une nouvelle interpellation, avant vous. Le report fait que l'interpellation ou la question passe toujours après en cas de question jointe.

Mme Catherine Moureaux (PS). – À quel article du règlement ce que vous dites se rapporte-t-il?

M. le président. – C'est en fait l'article 76.6 qui dit que «lorsqu'elles sont reportées sans motif légitime de la part de leur auteur, les interpellations sont développées à la fin de l'ordre du jour de la séance plénière ou de la séance de commission suivante». Ici, on n'est même pas en fin de séance, on est en milieu de séance parce que vous vous êtes jointes à d'autres interpellations.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Et donc je comprends que l'accord sur le report n'a pas été perçu de la même façon par les deux groupes.

M. le président. – En tout cas, l'ordre a été fixé par la conférence des présidents. Ces éclaircissements ayant été faits, je propose d'en venir à ces interpellations.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame Moureaux, déposer, retirer puis redéposer son interpellation est une procédure dont nous avons l'habitude. L'ordre des questions tel qu'il se présente ici est défini par le règlement. La question relève donc d'un problème procédural.

Madame la Ministre, en juillet dernier, nous vous interrogeons sur le statut des accueillantes conventionnées. En réponse à ma collègue Véronique Durenne, vous indiquiez que vous gardiez le même objectif de mise en place d'une phase test en vue de la création d'un statut, si possible encore cette année. «Le dossier est finalisé», disiez-vous.

Cependant, vous répondiez également que des modalités techniques étaient encore négociées: «Pour le secteur public, un accord en comité C est nécessaire au niveau des Régions afin de mettre en œuvre la réforme. Le travail doit être réalisé, d'une part, au sein de mon cabinet en concertation avec la plateforme et, d'autre part, en commission paritaire 332 pour toutes celles dont le pouvoir organisateur est une ASBL ou en comité C soit wallon soit bruxellois pour celles dont le pouvoir organisateur est de type public».

Des négociations étaient donc toujours en cours. Où en sont-elles aujourd'hui? Le projet pilote verra-t-il le jour en 2017? Selon mes informations, les négociations coïnceraient au niveau de la plateforme, notamment en raison de l'harmonisation des statuts privés/publics des différentes structures. Qu'en est-il exactement?

Il semble que le projet pilote flamand propose un statut qui s'inspire du statut de travailleur domestique, alors que votre projet prévoit un statut dans le cadre de la commission paritaire 332. Comment expliquez-vous cette différence? Avez-vous conclu un accord avec le gouvernement fédéral à ce sujet? Le montage fiscal que vous proposez a-t-il été validé? Le cas échéant, par qui? Concrètement, que contiendrait le statut que vous souhaitez instaurer? Quelles seraient les mesures fiscales qui l'accompagneraient?

L'avancement des travaux en cours en vue de la mise en place du test pilote envisagé dans le cadre du passage à un statut salarié pour les accueillantes conventionnées était un point inscrit à l'ordre du jour du gouvernement du mercredi 4 octobre. Pouvez-vous dresser le bilan du suivi de l'avis du gouvernement?

Dans un article de presse du lundi 2 octobre, vous annonciez une phase de test de deux ans pour 400 accueillantes, mais à partir de 2018 et non plus en 2017. Vous évoquiez notamment des raisons fiscales pour justifier cet agenda. Dans ce cadre, avez-vous réalisé une analyse précise et chiffrée des conséquences que pourrait engendrer le nouveau statut envisagé?

Vous mentionnez une exigence de formation de puéricultrice pour ce nouveau statut, mais qu'en est-il des accueillantes qui sont institutrices en maternelle de formation par exemple? Y auront-elles accès? Qu'en est-il des formations d'accueillantes d'enfants et de directeurs de maisons d'enfants dispensées par les instituts de formation de la Région wallonne? Y aura-t-il également un impact sur la possibilité actuelle pour les accueillantes de travailler en duo?

Mme Catherine Moureaux (PS). – C'est un dossier sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir plusieurs fois. Cet été, vous vous étiez exprimée sur le sujet et sur votre volonté de progresser rapidement. La déclaration de politique communautaire définit en effet cette priorité qui vise à augmenter les indemnités journalières des accueillantes afin d'assurer un revenu garanti, d'une part, et un équivalent au pécule de vacances, d'autre part. Vous aviez obtenu de la part du gouvernement des moyens importants pour atteindre cet objectif, notamment un accord sur l'augmentation de l'indemnité journalière et l'organisation d'un projet pilote de statut complet.

Pouvez-vous faire le point sur les mesures prises depuis le début de la législature sur les moyens qui ont déjà été utilisés? Que deviendront les moyens non utilisés? Ont-ils été consacrés à d'autres dépenses en 2016-2017? Quelles sont les recommandations formulées aujourd'hui par le comité d'accompagnement du projet pilote?

En commission, vous aviez évoqué une consultation avec l'Union des villes et des communes. Cette consultation a-t-elle eu lieu? Si tel est le cas, quels en sont les résultats? Voici peut-être la ques-

tion la plus importante pour moi aujourd'hui: disposez-vous d'une estimation du nombre de places d'accueil qui pourraient être créées à Bruxelles et en Wallonie grâce au passage du statut de travailleur salarié pour les accueillantes d'enfants? Finalement, est-il prévu d'inscrire ce point à l'agenda du comité de concertation? Où en êtes-vous? Un comité de concertation s'est-il réuni? Quelles sont les demandes que vous avez adressées ou que vous comptez encore adresser? Avez-vous reçu la position des différents syndicats par rapport à ces demandes?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Ce dossier me tient particulièrement à cœur et j'ai toujours poursuivi le travail, malgré les péripéties survenues en cours de route et les pensées des uns et des autres.

Lors de la séance du 4 octobre dernier, le gouvernement a pris acte des avancées que j'ai présentées dans une note. Le ministre-président s'est engagé à écrire aux ministres régionaux de la Fonction publique — il est d'ailleurs tenu de le faire — pour leur demander de convoquer les comités *ad hoc* afin de leur soumettre notre modèle. Bien que je dispose de cette casquette de ministre de la Fonction publique au gouvernement wallon, je ne peux m'écrire cette lettre à moi-même. Je serai donc ravie de la recevoir de la part du ministre-président.

Concernant le secteur privé, la plateforme a déjà mis en place un projet de convention collective de travail. Actuellement, EY Société d'Avocats étudie ce projet négocié en commission paritaire pour s'assurer qu'il respecte la loi fédérale sur le travail à domicile. C'est la raison pour laquelle, Madame Warzée-Caverenne, il est question, au sein de la commission paritaire 332, de négocier une convention paritaire qui soit acceptable sur la reconnaissance du travail à domicile.

Le 16 mai dernier ainsi que la semaine précédente, j'ai rencontré, sous mon autre casquette, l'Union des villes et communes de Wallonie pour expliquer le modèle que nous suivons et communiquer ma volonté de progresser auprès des services tant publics qu'associatifs qui organisent l'accueil d'enfants.

Les budgets dont je dispose permettent de mettre en place un statut accompagné d'un salaire correspondant aux accords actuels entre les syndicats et le patronat en commission 332. L'enjeu est de veiller à ce que les conditions de contrat de travail dans le secteur des services publics correspondent à celles du secteur associatif, et les syndicats du secteur public qui participent à la plateforme en sont parfaitement conscients. Autrement, nous serions face à un problème budgétaire et je préfère éviter que les secteurs publics prennent du retard dans la mise en place du statut. Mon objectif reste de lancer le test avant la fin de l'année.

Pourquoi ai-je parlé dans une interview de 400 accueillantes en 2018? Tant mieux si, avant la fin de l'année, nous arrivons à mettre en œuvre le test, mais nous devons d'abord aller au bout des négociations. En 2018, comme en 2017, 400 accueillantes pourront entamer le test. En 2016, la somme supplémentaire pour soutenir les accueillantes s'élevait à 4 millions d'euros. Elle a été utilisée pour augmenter l'indemnité journalière de celles-ci en attendant la mise en œuvre d'un test et la création d'un statut. En 2017, 4 millions d'euros supplémentaires ont été alloués par rapport aux 4 millions d'euros dépensés en 2016. Ils sont destinés à alimenter les besoins nécessaires pour couvrir le lancement du test. En 2018, je disposerai de 8 millions d'euros supplémentaires. Il s'agit donc d'une augmentation de 16 millions d'euros par rapport aux sommes initialement dévolues au soutien aux accueillantes au moyen d'une indemnité journalière.

Le modèle flamand diffère du nôtre. Je rencontre très régulièrement mon collègue, Monsieur Vandeurzen, pour faire le point sur les avancées de son test et les négociations en vue de la mise en route de notre propre plan. Nous avons d'ailleurs décidé de mettre en place un groupe de travail pour examiner les synergies envisageables.

Vous évoquez le choix d'un statut différent. En fait, il est identique en Flandre et du côté francophone, mais, dans la négociation, nous passons par la commission paritaire 332. Par ailleurs, le modèle qui vient d'être validé officiellement par la plateforme sera présenté au gouvernement qui me demande de poursuivre le travail pour lancer le test. Il a été validé en début de semaine par l'assemblée générale de la centrale nationale des employés (CNE). J'espère que l'autre syndicat principal lui emboîtera le pas.

En ce qui concerne les formations, dans le modèle, pour participer au test, il faut soit justifier de cinq ans d'expérience, soit débiter comme accueillante. Sans entrer dans les détails, il faut au moins une accueillante dans chaque service, etc. Pour ne pas mettre les accueillantes en difficulté, j'ai demandé que les formations soient poursuivies un an de plus. Cela leur permettra d'obtenir la reconnaissance de diplôme nécessaire.

Pour la première année, avec les membres de la plateforme nous avons décidé de ne pas ouvrir le test au co-accueil, car il nécessite encore un examen particulier. Bien que son nom indique que ce travail s'effectue au domicile, il se déroule généralement en dehors du domicile des co-accueillantes. Nous souhaitons examiner davantage la manière de l'intégrer.

Les négociations avec le gouvernement fédéral ont toutes eu lieu. Je dois encore optimiser le modèle, lors d'une consultation avec le ministre de l'Emploi et la ministre des Affaires sociales, pour négocier une réduction de cotisations sociales. Actuellement, le contrat de travail

n'engendre aucune réduction. Je pense avoir fait le tour de vos questions. Si ce n'est pas le cas, sachez que ce n'est pas par mauvaise volonté!

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). –

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée et les précisions apportées. Je note que nous sommes tout de même pour certains points au fait que les entités se renvoient la balle. Le statut reste un problème épineux, lié notamment au travail particulier des accueillantes en termes d'horaire ou de lieu de travail. Je souligne ce qui a été évoqué concernant les co-accueillantes. J'attire votre attention, Madame la Ministre, il ne faudrait pas que ce nouveau statut soit incompatible avec le travail réalisé par les co-accueillantes. Les transformer en mini-crèches, avec toutes les contraintes qui y sont liées, serait contre-productif. Je comprends que vous décidiez de faire entrer toutes les accueillantes dans une case contractuelle pure. Je ne suis pas naïve, l'impact budgétaire n'est pas étranger non plus aux tergiversations.

Que le test flamand soit différent du test que vous effectuez est sans doute une bonne chose. Après évaluation, nous pourrions voir lequel amène le plus d'avantages ou lequel répond en tout cas aux besoins des accueillantes. De façon générale, l'important est d'avancer. Il n'est pas évident d'arriver au statut idéal, mais le but est de pouvoir accorder aux accueillantes des droits complémentaires, comme par exemple l'accès aux allocations de chômage après un certain nombre d'années sous le statut actuel. Ce serait déjà un bon signal. D'autres pistes rencontreront certainement l'assentiment de tous. C'est à vous de jouer, Madame la Ministre. L'idéal serait que tout le monde puisse accéder au statut, mais il faut aussi rester réaliste.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Je pense que la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé un travail de titan. Elle a pris ses responsabilités et a cherché à créer un statut pour nos accueillantes d'enfants. Vous avez décidé de porter ce projet avec le gouvernement et je trouve que c'est une excellente chose. C'est peut-être l'une des responsabilités les plus importantes prises aujourd'hui dans le cadre de la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Il est normal que cela prenne du temps. En effet, s'il est important que nos accueillantes obtiennent un statut, il faut que ce soit un bon statut, réaliste, et non pas un statut bricolé s'apparentant à une forme d'esclavage moderne. Le travail doit se poursuivre et il est très important qu'il soit effectué main dans la main avec les syndicats.

Madame la Ministre, j'ai quelques questions complémentaires à vous poser. Vous avez expliqué que vous ne voudriez pas, en vertu du statut de la Commission paritaire 332, qu'il y ait un décalage entre le statut des accueillantes d'enfants dépendantes du public et ce qu'il se passe dans

l'associatif. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez exactement par-là?

Concernant les questions budgétaires, vous nous aviez déjà exposé, dans le cadre du contrôle du budget 2016, l'augmentation de l'indemnité journalière que vous aviez obtenue pour un certain nombre d'accueillantes. Pour 2017, je ne suis pas sûre d'y voir très clair. Pouvez-vous nous expliquer ce que les 4 millions sont devenus pour l'année 2017? J'entends que votre objectif est de parvenir à 400 accueillantes en 2018 et que vous vous engagez à aller plus vite, mais je voudrais d'abord comprendre votre vision des dépenses pour les 4 millions d'euros de 2017.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je suis bien consciente, comme tout le monde dans la plateforme, que les avancées mises en place ont des conséquences non négligeables sur les budgets de la Communauté française. Cependant, cet enjeu en valait la peine et je suis contente que tout le monde s'en soit finalement rendu compte!

Par ailleurs, il est vrai que dans le cadre de la négociation spécifique de ce contrat de travail pour les services organisés à partir des centres publics d'action sociale (CPAS) ou des communes, il est impossible de rentrer dans un statut complet de la fonction publique. Je souhaite vraiment que nous négociions sur des bases correctes et respectueuses des personnes, celles qui ont été négociées dans le cadre de la Commission paritaire 332. Je souhaite également que ce dossier aboutisse et que les 400 premières personnes sentent que nous avons progressé. J'ai envie que les négociations tant du côté des pouvoirs publics que du côté associatif avancent rapidement. Mais je n'ai pas envie que ces négociations-là retardent la mise en route du test.

En 2016, quatre millions d'euros ont été utilisés pour augmenter de 18 à 20 euros environ l'indemnité journalière de la couverture. En 2017, les quatre millions seront donc aussi affectés à conserver ces 10 % d'augmentation de l'indemnité journalière.

En outre, nous devons prendre en compte le développement informatique. Je rappelle que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doit pouvoir indemniser différemment celles qui resteront dans un statut avec une indemnisation journalière, et fournir aux associations et aux pouvoirs organisateurs publics ou associatifs, qui deviendront employés, les moyens nécessaires pour interpellier et interroger l'ONE et l'Office national de sécurité sociale (ONSS), afin de couvrir les salaires. Ainsi, les quatre millions servent à la mise en route, à la préparation et à la mise en place du test. Nous verrons s'il y aura un solde en fin d'année. Toutefois, les 10 % sont bien conservés en 2017.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces

compléments d'information. J'ajouterai cependant qu'il nous faut rester attentifs à la situation des accueillantes. Les situations de terrain sont bien entendu multiples, et il ne faudrait pas que la mise en place du statut précarise certaines accueillantes, comme j'ai pu le lire dans la presse. Vous ne vous êtes pas vraiment exprimée sur l'avantage fiscal dont elles bénéficient aujourd'hui, alors qu'elles risquent de gagner moins demain sous nouveau statut.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – C'est en effet une question importante. Je ne sais pas à quel article de presse vous faites référence, mais je ne voudrais pas que ce nouveau statut soit mal compris. Outre la nécessité de vérifier la validité des contrats, la raison pour laquelle nous ne faisons pas directement passer toutes les accueillantes dans ce statut tient au fait que certaines d'entre elles, en particulier les plus âgées, connaissent une situation familiale telle que le passage à un contrat de travail entraîne une perte d'indemnisation pour leur conjoint au chômage, en invalidité ou en prépension. La sortie du statut précaire vers un statut d'employé est donc étalée sur une durée maximale — je dis bien maximale, mais tant mieux si le processus est plus rapide — de dix ans. Cela permettra aussi de gérer les situations de personnes qui seraient pénalisées socialement et financièrement par ce statut. Je rappelle que la Belgique n'a pas encore atteint l'individualisation complète des droits et qu'il existe donc un certain nombre de situations dont il est tout à fait normal de tenir compte. Le but n'est évidemment pas d'appauvrir qui que ce soit, et nous y sommes bel et bien attentifs.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Merci pour ces précisions, Madame la Ministre. Vous avez aussi parlé des CPAS dont certains gèrent des services d'accueillantes. Veuillez également à ne pas transférer la charge sur ces CPAS et autres ASBL responsables de ces services.

M. le président. – Les incidents sont clos.